



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 mai 2023

Madame,

Par courriel du 9 mai 2023, vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023129 du 9 mai 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Pollestres est inscrite dans la zone de gestion de la Têt où le niveau de restriction « Crise » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, le remplissage et l'appoint en eau des piscines à usage privé.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour le remplissage d'un spa gonflable d'un volume de 700L sur la commune de Pollestres destinée à l'activité physique d'une personne handicapée est accordée¹ sous réserves :

- de veiller à limiter au maximum les pertes en eau du bassin ;
- de traiter l'eau pour permettre sa réutilisation durant toute la période de sécheresse.

Cette dérogation est délivrée au titre de l'arrêté sus-visé en cours de validité.

.../...

Madame HERNANDEZ Stéphanie
6 rue Prairial
66450 POLLESTRES

En cas de signature d'un nouvel arrêté préfectoral sécheresse renforçant les mesures de restrictions sur la commune de Pollestres, la présente dérogation prendra fin dès publication de ce nouvel arrêté préfectoral.

Le présent document devra être présenté immédiatement sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.